



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montant

Question écrite n° 1258

Texte de la question

M Pierre Mehaignerie attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des familles des morts en lui demandant de bien vouloir lui préciser ce qu'il compte faire pour que les veuves d'anciens combattants ainsi que les orphelins obtiennent la proportionnalité de leur pension par rapport au pouvoir d'achat.

Texte de la réponse

Reponse. - Les veuves et orphelins ont bénéficié des dispositions concernant la proportionnalité des pensions au même titre que les autres ayants droit et ayants cause. Il est précisé qu'en 1988 la proportionnalité des indices des pensions militaires d'invalidité de 10 à 80 p 100 au taux du soldat a été achevée. La loi de finances pour 1988 réalise la deuxième et dernière étape de l'instauration de la proportionnalité des indices des pensions militaires d'invalidité de 10 à 80 p 100 au taux du soldat par rapport à l'échelle des taux d'invalidité. Cette mesure, dont la première tranche a été réalisée par la loi de finances pour 1981, consiste en un relèvement de 44 à 48 points de l'indice de la pension de 10 p 100, entraînant notamment le relèvement à 384 points de celle de 80 p 100. Ainsi, l'indice de la pension de 10 p 100 représente désormais le huitième de la pension de 80 p 100. Ces dispositions améliorent principalement les petites pensions inférieures à 30 p 100, qui sont augmentées de 9,09 p 100. Le coût a été évalué à 96,4 millions de francs. En ce qui concerne la proportionnalité des pensions au-delà de 80 p 100, le secrétariat d'Etat, chargé des anciens combattants et des victimes de guerre, envisage d'étudier un second train de mesures permettant d'achever la proportionnalité.

Données clés

Auteur : [M. Mehaignerie Pierre](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1258

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2290